

COOPÉRATION HOSPITALIÈRE INTERNATIONALE

APPEL À PROJET 2018



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS



La coopération hospitalière internationale est développée par les établissements de santé en application de l'article L. 6134-1 du code de la santé publique, à leur initiative. Elle joue un rôle clé, au carrefour de la réponse apportée aux questions prioritaires en santé et de la valorisation de l'excellence française dans ce domaine. Le contexte sanitaire mondial a beaucoup évolué au cours de la dernière décennie (évolution démographique, vieillissement des populations, demande croissante de soins dans les pays émergents, transition épidémiologique). La communauté internationale fait face à de nouveaux défis auxquels elle tente d'apporter des réponses. La France y participe. A cet effet, elle a redéfini en mars 2017, ses axes stratégiques en santé mondiale. Son action s'articule autour de 4 priorités :

Priorité 1 : renforcer les systèmes de santé tout en luttant contre les maladies.

Priorité 2 : renforcer la sécurité sanitaire au niveau international.

Priorité 3 : promouvoir la santé des populations.

Priorité 4 : promouvoir l'expertise, la formation, la recherche et l'innovation françaises.

La commission de haut niveau sur l'emploi en santé et la croissance économique mise en place par l'ONU à l'initiative de la France et l'Afrique du Sud en 2016 a tracé une feuille de route pour l'exécution du plan d'action de mise en œuvre de ses recommandations, adopté par l'assemblée générale de l'OMS le 17 mai 2017. La formation des personnels de santé en est un axe majeur. Au niveau national, pour la mise en œuvre de cette feuille de route, l'accent est mis sur la prévention, sur une offre de soins intégrée et centrée sur la

personne, une meilleure répartition sur le territoire des professionnels de santé, pour qu'elle soit plus en adéquation avec la réalité des besoins des territoires.

La France a un rôle de 1er plan dans les sommets internationaux dans la lutte contre la résistance aux antibiotiques dans un objectif « one health » avec le ministère de l'agriculture, dans la promotion de la sécurité du patient, mettant l'expérience patient au centre de ses préoccupations, dans les actions pour la soutenabilité du prix du médicament, en lien avec les recommandations de l'OMS et les études de l'OCDE.

Ces priorités guident l'ensemble des actions portées par les acteurs de la coopération hospitalière internationale.

L'appel à projet lancé au titre de 2018 dans le cadre du financement MIGAC « Actions de Coopération Internationale » est sous tendu par l'ensemble de ces objectifs stratégiques.

Avec quelques 3 000 établissements de santé français, publics et privés et plus d'un million de personnes employées, ce secteur qui représente financièrement 79.2Mds d'euros en 2017, regroupe un potentiel exceptionnel de ressources humaines, scientifiques et financières, d'expertise technique et de compétences médicales et médico-techniques de premier plan. Le ministère chargé de la santé tient à valoriser ce capital exceptionnel, en développant et soutenant la coopération hospitalière internationale en matière de management des établissements de santé et d'activités de soins, indissociable dans les Centres hospitaliers universitaires et les centres de lutte contre le cancer, des activités d'enseignement supérieur et de recherche. Cette coopération hospitalière s'appuie aussi sur les échanges de connaissances, facilités par les dispositifs d'accueil en formation d'étudiants et professionnels médicaux et para médicaux. En 2018, la France entend valoriser ce potentiel et promouvoir l'expertise, la formation, la recherche et l'innovation françaises par un renforcement de son action de coopération hospitalière.

Pour ce faire, ce financement MIGAC qui a été institué depuis 2010 pour appuyer l'action internationale des établissements de santé français avec des partenaires étrangers, contribue à une meilleure visibilité, synergie et cohérence des activités déployées sur ce champ.



CAHIER DES CHARGES

A qui s'adresse l'appel à projet ?

Cet appel à projet s'adresse aux établissements de santé français, de métropole et d'Outre-mer, ayant des projets de coopération internationale visant à renforcer les partenariats de travail de leurs équipes médicales, administratives ou techniques, avec des homologues étrangers.

Quelles zones géographiques ?

Les pays éligibles sont choisis en cohérence avec les priorités du Ministère chargé des affaires étrangères.

Parmi ceux-ci, dans le cadre de cet appel à projet, le ministère entend privilégier les partenariats avec les pays disposant d'un Conseiller pour les Affaires Sociales et de Santé et de conseillers régionaux en santé mondiale au sein de nos ambassades, ainsi qu'avec les pays de la francophonie. Les candidats sont donc invités à prendre tous les contacts nécessaires avec les postes diplomatiques qui sont leurs interlocuteurs privilégiés pour éclairer le contexte local de leur coopération et se faire communiquer les priorités en santé des pays étrangers concernés.

Par ailleurs, le ministère chargé de la santé a conclu ces cinq dernières années neuf accords de coopération avec ses homologues de pays dans trois continents (Chine, Brésil, Mexique, Cuba, Pérou, Afrique du Sud, Liban, Iran et Algérie). Ces accords invitent à développer la coopération bilatérale en santé et sont un appui pour la coopération hospitalière. La coopération avec la Chine, qui s'inscrit dans le cadre de jumelages entre établissements de santé, en application de l'arrangement administratif conclu dans le domaine de la santé entre la Chine et la France le 23 mai 2013 à Paris, reste une des grandes priorités. La France a confirmé son engagement dans la coopération hospitalière avec la Chine, dans le cadre d'une déclaration conjointe de la quatrième session du dialogue de haut niveau sur les échanges humains entre la République française et la République populaire de Chine en juin 2017.

Quels projets ?

Les projets éligibles concernent les actions suivantes entre établissements de santé :

Actions de formation ou d'échanges de bonnes pratiques, d'expériences entre professionnels ; recherche clinique ou opérationnelle pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ; séminaires et conférences.

Les projets portent sur une des thématiques suivantes :

- ▶ renforcer les systèmes de santé tout en luttant contre les maladies (maladies transmissibles, maladies non transmissibles, santé mentale), accidentologies et violences, et par des actions préventives, éducatives, thérapeutiques, médicales et soignantes ; gouvernance, pilotage et gestion financière ; hygiène, qualité et sécurité des soins ; organisation des soins ; parcours de soins (accueil, information et orientation des patients) ; télémédecine.
- ▶ renforcer la sécurité sanitaire internationale et le déploiement du règlement sanitaire international.
- ▶ promouvoir la santé des populations par des actions soutenant des politiques de prévention.
- ▶ mobiliser l'expertise, la formation, la recherche clinique et l'innovation opérationnelle françaises : favoriser la mise en place de réseaux de coopération avec les ambassades et les autorités locales valorisant l'expérience française.

Des actions de formations, sur place ou en France, associées à des outils pédagogiques, doivent être prévues à l'attention des personnels et de l'établissement de santé étrangers pour permettre une pérennisation de ces connaissances et un renforcement de ces bonnes pratiques sur place.

Les projets sélectionnés bénéficient d'un financement MIGAC pour une année. S'il s'agit d'un renouvellement, une nouvelle demande doit être présentée avec toutes les justifications nécessaires.

Quels critères de sélection ?

- ▶ Les actions doivent démontrer leur adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers. Elles doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs locaux ou internationaux éventuellement existants.
- ▶ Le projet décrit précisément ses objectifs, son financement, les résultats attendus et le calendrier; il doit présenter la méthode de conduite du projet et préciser les modalités d'évaluation (indicateurs - résultats attendus).
- ▶ Le calendrier prévisionnel doit être crédible, les moyens engagés, justifiés et la qualité de l'argumentation et de la présentation seront pris en compte.
- ▶ Le projet doit permettre une capitalisation de l'expérience et présenter un caractère reproductible.
- ▶ Le projet précise la composition de l'équipe pluridisciplinaire administrative technique et soignante mobilisée, permettant une approche globale des problématiques abordées.

- ▶ Le projet précise les conditions dans lesquelles la direction de l'établissement est impliquée dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du projet.
- ▶ Le projet doit être accompagné de toutes les informations-clefs (établissements partenaires, thématiques et montant des moyens financiers ou autres engagés) concernant les autres coopérations conduites par l'établissement candidat, qu'elles bénéficient ou non de financement de la MIGAC et d'un bilan s'il s'agit d'un renouvellement.
- ▶ Afin d'apporter une répartition équitable du financement MIGAC, tous les établissements doivent prioriser leurs demandes par une note adressée au ministère, justifiant leur classement des dossiers de candidature et le nombre de dossiers sera équitablement réparti entre établissements.
- ▶ Sur les dossiers présentés, un avis de l'Agence régionale de santé est demandé pour assurer la cohérence des projets au niveau régional.

Quel soutien apporté par le financement MIGAC ?

L'aide apportée consiste dans le financement des frais des missions de personnels hospitaliers (voyages et séjours comprenant les frais d'hébergement et de repas). Le montant de ces frais est calculé selon les règles en vigueur pour les déplacements de personnels hospitaliers en France et à l'étranger et l'accueil des partenaires étrangers du projet prévues par le ministère chargé des finances.

La moyenne du montant des subventions se situe entre 10 000 et 25 000 € selon les projets.

- ▶ Frais non éligibles à l'appel à projets
 - les projets de recherche universitaires ;
 - les projets de coopération transfrontaliers ;
 - les actes médicaux ou interventions d'autres professionnels ;
 - la construction d'hôpitaux et leur équipement ;
 - les rémunérations de professionnels ou bourses de stagiaires ;
 - le matériel médical à l'exception du petit matériel médical nécessaire à la conduite de projet;
 - les frais d'inscription aux congrès ou séminaire;
 - les voyages d'étude.

Les dossiers sont sélectionnés par une commission pluridisciplinaire réunissant les différentes composantes de l'expertise de la direction générale de l'offre de soins à l'international.

En cas de renouvellement de la demande, un bilan, quantitatif et qualitatif, de la coopération sera exigé.

Comment répondre ?

Les projets sont à retourner, en deux exemplaires, l'un à la Direction générale de l'offre de soins, l'autre à l'Agence régionale de santé par les établissements de santé parties prenantes à ceux-ci.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/cooperation-hospitaliere-internationale.html

Il doit être adressé avant le 31 janvier 2018 par courrier électronique : dgos-coop@sante.gouv.fr

*À l'attention de Monsieur Robert Touret
Chef du bureau International, Europe et Outre-Mer
Direction générale de l'offre de soins - DGOS
Ministère des solidarités et de la santé
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP*

Et à l'Agence régionale de santé géographiquement compétente pour l'établissement de santé

Calendrier de l'appel à projet 2018

Lancement de l'appel à projets

> Décembre 2017

Clôture de l'appel à projets

> 31 janvier 2018

Avis de l'agence régionale de santé

> 15 février 2018

Instruction des dossiers

> du 31 janvier 2018 à fin mars 2018

Réunion de la commission d'examen

> mars 2018

Annonce de la délibération

> mars- avril 2018

Début des financements

> avril – mai 2018

Les décisions seront communiquées par messagerie électronique dès la fin de l'instruction et les crédits seront notifiés dans le cadre des circulaires budgétaires de l'année en cours.